



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0171**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'entreprendre les démarches préalables à la démolition et à démolir un bâtiment situé au 190, cours Charlemagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0171**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'entreprendre les démarches préalables à la démolition et à démolir un bâtiment situé au 190, cours Charlemagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 20 décembre 2010, propriétaire d'un immeuble situé au 190, cours Charlemagne à Lyon 2°, sur une parcelle cadastrée BH 58.

Ce bâtiment est actuellement occupé, sans droits ni titre, par la société Boucheries André. Le Tribunal administratif de Lyon avait déjà prononcé son expulsion, confirmée par la Cour administrative d'appel de Lyon, par jugement du 29 avril 2008, ayant été saisie par le précédent propriétaire, Réseau ferré de France (RFF). La Communauté urbaine a elle-même engagé une procédure d'expulsion. Le Tribunal administratif a rendu, le 23 décembre 2013, un jugement enjoignant la société Boucheries André de libérer les lieux dans les 2 mois suivant sa notification, sous peine d'une astreinte de 1 000 € par jour. Ce jugement a été notifié le 10 janvier 2014.

La démolition de ce bâtiment est un préalable nécessaire à la construction du passage sous ferroviaire dit Magellan, destiné à créer une liaison entre le port Rambaud et le cours Charlemagne. Cette future voirie, en sens unique de circulation routière, permettra de trouver une sortie au sud du port Rambaud et de créer un espace, aujourd'hui en impasse, qui va accueillir de nouveaux programmes. Le calendrier des travaux pour la réalisation de l'ouvrage ferroviaire a été défini par RFF. Il prévoit notamment une interruption ferroviaire pour poussage de l'ouvrage. Cette interruption, programmée longtemps à l'avance, ne peut plus être décalée.

Ces démolitions sont devenues urgentes pour permettre le bon déroulement des travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase. Ainsi, il est impératif de libérer les terrains concernés de toute occupation avant fin 2014.

Par décision n° B-2014-4962 du 3 février 2014, le Bureau a autorisé la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence à déposer une demande de permis de démolir ce bâtiment. Cette demande a été déposée en mairie le 13 mai 2014.

Le départ des Boucheries André et, par conséquent, la libération des lieux, est prévue en début du mois de juillet.

La SPL, en tant que maître d'ouvrage, pourra alors entreprendre les démarches préalables à la démolition du bâtiment durant l'été : visites du site avec les professionnels concernés et établissement des diagnostics (notamment diagnostics amiante, plomb, gestion des déchets de démolition). Par la suite, en septembre, la SPL pourra faire la consultation des entreprises et engager, à partir d'octobre, la démolition elle-même : travaux de curage, déconstruction ainsi que les opérations de désamiantage et dépollution éventuellement nécessaires.

Les biens étant la propriété de la Communauté urbaine, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la SPL Lyon Confluence à entreprendre les démarches préalables à la démolition et à démolir le bâtiment concerné.

L'ensemble de ces démarches et travaux se feront sous l'entière responsabilité de la SPL Lyon Confluence ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Autorise** la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, sous sa responsabilité, à entreprendre les démarches préalables à la démolition et à démolir un bâtiment situé au 190, cours Charlemagne à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**